

DEPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
APT

DELIBERATION
N°2019/024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DU CABEDAN NEUF
425 CHEMIN DU PERUSIER
84 300 TAILLADES

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2019

SYNDICS TITULAIRES	6
QUORUM	4
SYNDICS PRESENTS	5
VOTES POUR	5
VOTES CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

PRESENTS : Mr DOMINIQUE Pierre Président
Syndic titulaire : DEVINE Marc - Mr HONORAT Guy- PELISSIER Laurence
Excusés : PONCET Norbert - LIENS Charles

Syndic suppléant : OLIVIER Denis

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois octobre, la Commission syndicale du syndicat s'est réunie à dix-huit heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Objet : PRETS POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION DES IRRIGATIONS – TRANCHE 2 – COMMUNE DE CHEVAL BLANC

=====

Le Président expose : le Président expose aux membres présents la nécessité de réaliser un prêt pour les travaux de modernisation des irrigations, tranche 2, commune de Cheval Blanc.

Une demande a été faite auprès de la Caisse d'Épargne, du Crédit Mutuel et du Crédit Agricole pour deux prêts : un prêt long terme de 10 ans pour un montant de 62 000 € et un prêt relais de 248 000 € sur 2 ans.

Le Crédit Mutuel ayant fait la meilleure proposition pour ces prêts, le président propose de retenir cette offre dont le détail est le suivant : un prêt long terme sur 10 ans avec un remboursement annuel au taux de 0.79 % avec 150 € de frais de dossier et un prêt relais au taux de 0.70 % avec 248 € de frais de dossier.

Oui l'exposé du Président : la commission syndicale approuve la proposition du Crédit Mutuel pour le prêt long terme et le prêt relais et décide de soumettre cette décision à l'approbation de Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Envoyé en préfecture le 31/10/2019
Reçu en préfecture le 31/10/2019
Affiché le
ID : 084-298401712-20191023-2019_024-DE

Le syndic

Le Président

Mr DOMINIQUE Pierre



ASCO CANAL DU CABEDAN NEUF
425, Chemin du Pérusier
84300 LES TAILLADES

